

DECISION MUNICIPALE n° D20221213-120

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires Scolaires-Cuisine Centrale	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
Objet	Fixation du tarif de participation de la commune d'Aix aux frais de production de repas par la cuisine centrale de la commune d'Ussel		
Date	A compter du 13 décembre 2022		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant que le service de la cuisine centrale propose la production de repas à la commune d'Aix, à partir du mardi 13 décembre 2022, pour pallier l'absence du personnel de la commune et qu'il convient de fixer le tarif de participation de la commune d'Aix au coût du repas proposé ;

Décide,

Article 1 : D'arrêter le tarif de participation au repas à 6.18 euros (six euros et dix-huit centimes).

Article 2 : Le tarif susvisé entrera en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire et sera appliqué à partir du mardi 13 décembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 13 décembre 2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE